

Accusé de réception en préfecture  
021-242100410-20190416-DMAR2019-0023-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Arrêté n° 2019-0023  
Affichage n° 2019-26  
du : 16 avril 2019  
au :

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;
- le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de « Dijon Métropole » ;
- l'arrêté préfectoral n°2014354 du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- les délibérations du conseil de Communauté urbaine du Grand Dijon du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les Communes et de concertation avec le public et prescrivant l'élaboration du PLUi-HD ;
- la délibération du conseil de Communauté urbaine du Grand Dijon du 30 mars 2016 actant le choix du contenu modernisé du code de l'urbanisme ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 actant le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3 des voies exprimées ;
- la désignation par le Président du Tribunal administratif de la commission d'enquête par décision n°E19000034/21 du 2 avril 2019.

**ARRÊTONS :**

### **ARTICLE 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet l'élaboration du **plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD)**, qui se déroulera pendant une durée de 31,5 jours consécutifs, du mardi 14 mai (9h) au vendredi 14 juin 2019 (12h) inclus.

L'élaboration du PLUi-HD porte sur l'ensemble du territoire de Dijon Métropole, à l'exception du centre ancien de Dijon, régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé par décret du 8 février 1990.

Le projet de PLUi-HD a été conçu autour d'un objectif de croissance démographique d'au moins 0,5 % par an, ce qui induit l'accueil de plus de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 depuis le dernier recensement de 2015 ou de plus de 13 000 habitants sur la période 2020-2030. Afin de répondre à cet objectif démographique, il est nécessaire de produire au moins 15 000 logements sur cette même période 2020-2030.

Ce scénario de développement ambitieux mais réaliste entraîne un objectif de réduction de la consommation de l'espace de l'ordre de 30 % par rapport à la décennie 2010-2020, dont une enveloppe d'environ 20 hectares attribuée aux seuls besoins d'habitat.

La déclinaison géographique des objectifs de production de logements et de développement économique a tenu compte de l'armature urbaine de la Métropole, définie dans une logique de proximité et de complémentarité des différents pôles. Cette réflexion a également intégré le potentiel de construction au sein des tissus urbains, la qualité de la desserte en transports en commun et les grands projets en cours.

## **ARTICLE 2 – Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de PLUi-HD arrêté par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019, incluant une évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

Les pièces administratives (pièce n° 0) comprennent :

- les documents propres à l'enquête publique (pièce n° 0.1), comprenant le registre des observations, la note explicative de l'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi-HD précédant l'enquête publique, dont le bilan de la concertation (pièce n° 0.2) ;
- le porter à connaissance de l'Etat (pièce n° 0.3) ;
- les avis des Communes membres et des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, accompagné des réponses apportées par Dijon Métropole (pièce n° 0.4).

Le projet de PLUi-HD arrêté inclut les pièces suivantes :

- le rapport de présentation (pièce n° 1) comprenant le diagnostic territorial et environnemental, les justifications des différentes dispositions du PLUi-HD et l'évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD – pièce n° 2) ;
- les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements (POA-H et POA-D – pièce n° 3) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP – pièce n° 4) ;
- le règlement (pièce n° 5) ;
- les annexes (pièce n° 6) ;
- les informations complémentaires (pièce n° 7).

## **ARTICLE 3 - Noms et qualités de la commission d'enquête**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon n°E19000034/21 du 2 avril 2019, une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Président :

Monsieur Jean-Michel OLIVIER.

- Membres titulaires :

Madame Anne-Marie FRANÇOIS,  
Monsieur Jean-François DURAND,  
Monsieur Jean-Marie FERREUX,  
Monsieur Daniel MARTIN.

#### **ARTICLE 4 - Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Durant la période de l'enquête publique, du 14 mai (9h) au 14 juin 2019 (12h) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance :

<b>Lieux d'enquête</b>	<b>Adresse</b>	<b>Horaires d'ouverture</b>
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mairie de Chenôve	2 place Meunier Chenôve	Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur	place du Général de Gaulle Chevigny-Saint-Sauveur	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon Service développement urbain et travaux	1 rue Bourgoin (1 <sup>er</sup> étage) Fontaine-lès-Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de Marsannay-la-Côte	place Jean Bart Marsannay-la-Côte	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Ouges	place du 8 mai 1945 Ouges	Du lundi au mercredi et le vendredi, de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 8h30 à 12h
Mairie de Plombières-lès-Dijon	place de la Mairie Plombières-lès-Dijon	De lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mairie de Quetigny	place Théodore Monod Quetigny	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Saint-Apollinaire	650, rue de Moirey Saint-Apollinaire	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h Le samedi de 9h à 11h45

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1242>

Le dossier sera de plus consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

#### **ARTICLE 5 - Dépôt d'observations**

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du 14 mai (9h) au 14 juin 2019 (12h) inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de Dijon Métropole, dans les Mairies de Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Marsannay-la-Côte, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Saint-Apollinaire et au centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon;

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1242> ;

-

soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1242@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1242@registre-dematerialise.fr) ;

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de PLUi-HD, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, allant du mardi 14 mai (9h) au vendredi 14 juin 2019 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au format « papier » au siège de l'enquête (siège de Dijon Métropole) et au format numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1242>

#### **ARTICLE 6 - Permanences de la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

<b>Lieux d'enquête</b>	<b>Adresse</b>	<b>Jours et horaires des permanences</b>
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau Dijon	mardi 14 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 17 mai 2019 de 14h à 17h mardi 21 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 24 mai 2019 de 14h à 17h mardi 28 mai 2019 de 9h à 12h mardi 4 juin 2019 de 14h à 17h vendredi 7 juin 2019 de 14h à 17h mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h vendredi 14 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie de Chenôve	2 place Meunier Chenôve	lundi 20 mai 2019 de 9h à 12h lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur	place du Général de Gaulle Chevigny-Saint-Sauveur	lundi 20 mai 2019 de 14h à 17h lundi 27 mai 2019 de 9h à 12h lundi 3 juin 2019 de 14h à 17h
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon Service développement urbain et travaux	1 rue Bourgoin (1 <sup>er</sup> étage) Fontaine-lès-Dijon	mercredi 15 mai 2019 de 9h à 12h mercredi 22 mai 2019 de 14h à 17h mercredi 29 mai 2019 de 9h à 12h mercredi 5 juin 2019 de 14h à 17h mercredi 12 juin 2019 de 14h à 17h
Mairie de Marsannay-la-Côte	place Jean Bart Marsannay-la-Côte	jeudi 16 mai 2019 de 9h à 12h mardi 4 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Ouges	place du 8 mai 1945	jeudi 23 mai 2019 de 9h à 12h mercredi 5 juin 2019 de 14h à 17h jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Mairie de Plombières-lès-Dijon	place de la Mairie à Plombières-lès-Dijon	vendredi 24 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 7 juin 2019 de 9h à 12h jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h
Mairie de Quetigny	place Théodore Monod à Quetigny	samedi 18 mai 2019 de 9h à 12h jeudi 23 mai 2019 de 14h à 17h samedi 1 <sup>er</sup> juin 2019 de 9h à 12h jeudi 6 juin 2019 de 14h à 17h
Mairie de Saint-Apollinaire	650, rue de Moirey Saint-Apollinaire	vendredi 17 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 7 juin 2019 de 14h à 17h

### **ARTICLE 7 - Mesures de publicité**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- site officiel de Dijon Métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>
- site dédié à l'élaboration du PLUi-HD : <http://www.plui.metropole-dijon.fr/>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres.

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de la Métropole seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président de Dijon Métropole et par Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

### **ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

### **ARTICLE 9 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de Dijon Métropole ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Dijon Métropole dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de Dijon Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet de Dijon Métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

**ARTICLE 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des Communes membres, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du conseil métropolitain de Dijon Métropole.

**ARTICLE 11 – Responsable de l'élaboration du PLUi-HD et demandes d'informations**

Le Président de Dijon Métropole est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-HD. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, responsable du service PLU / PLUi de Dijon Métropole, par téléphone (03 80 50 37 20) ou par courrier électronique : [contact@metropole-dijon.fr](mailto:contact@metropole-dijon.fr)

**ARTICLE 12 - Notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or, à Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres de Dijon Métropole ainsi qu'à Monsieur le Président et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Fait à Dijon, le **16 avril 2019**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre